Décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 avril 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198601740	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ANGERS	49 ANGERS	2 UHF
198903050	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME	76 ST JOUIN BRUNEVAL	2 UHF
198904985	BOYE ACCOUVAGE	79 LA BOISSIERE EN GATINE	1 VHF
198905103	COMMUNE D'ETAPLES	62 ETAPLES	2 VHF
198907164	PSA AUTOMOBILES SA	35 CHARTRES DE BRETAGNE	2 UHF
199003498	POLYCHIM INDUSTRIE	59 DUNKERQUE	3 UHF
199003592	COMMUNE DE CUGES LES PINS	13 CUGES LES PINS	4 VHF
199006105	COMMUNE DE FOIX	09 FOIX	2 VHF
199101142	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79 NIORT	1 UHF
199103454	VERSALIS FRANCE S.A.S.	59 LOON PLAGE	6 UHF
199105219	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	53 LE HORPS	1 UHF
199105473	COMMUNE DE NIORT	79 NIORT	2 VHF
199106535	BUTAGAZ	17 LE DOUHET	1 UHF
199109545	CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	79 NIORT	2 VHF
199110888	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	44 NANTES	2 VHF
199202746	COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26 ST PAUL TROIS CHATEAUX	2 VHF
199206390	GPT INSERT DES PERSONNES HANDICAP PHYS OCCITANIE L-R	34 MONTPELLIER	2 VHF
199206734	COMMUNE LES SABLES-D'OLONNE	85 LES SABLES D'OLONNE	2 VHF
199207811	ARC FRANCE	62 ARQUES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199208112	COMMUNE DE BOURG EN BRESSE	01 BOURG EN BRESSE	5 VHF
199208902	COMMUNE D'OYONNAX	01 OYONNAX	2 VHF
199209175	COMMUNE DE GRAVELINES	59 GRAVELINES	2 UHF
199209607	COMMUNE DE PIERRELATTE	26 PIERRELATTE	2 VHF
199403716	SICAE OISE	60 RESSONS SUR MATZ	2 UHF
199403718	SICAE OISE	60 RESSONS SUR MATZ	2 UHF
199405394	ARC FRANCE	62 ARQUES	2 UHF
199504953	SOC SECOURS EN MONTAGNE ALPES MARITIMES	06 ST MARTIN VESUBIE	2 VHF
199700696	SOCIETE NICOLAS FRERES	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
199703220	SAINT JACQUES HOTEL ET CONGRES - SJHC	75 PARIS	2 UHF
199900931	COMMUNE DE MILLAU	12 MILLAU	3 VHF
199901694	PSA AUTOMOBILES SA	35 CHARTRES DE BRETAGNE	2 UHF
200100693	AUCHAN HYPERMARCHE	03 DOMERAT	2 UHF
200101240	DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	95 ST OUEN L'AUMONE	1 VHF
200101286	EFFIA STATIONNEMENT	84 AVIGNON	2 UHF
200201791	CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	22 LANNION	1 UHF
200201869	COMMUNE VAUX LE PENIL	77 VAUX LE PENIL	2 UHF
200300887	KEOLIS ARRAS	62 ARRAS	2 UHF
200400213	REGIE DEPART DE TRANSPORTS DES BOUCHES DU RHONE	13 AIX EN PROVENCE	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200402096	SI D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS LIVRADOIS	63 AUZELLES	2 VHF
200500942	COMMUNE DE BETHUNE	62 BETHUNE	2 UHF
200501976	COMMUNE D'ANNECY	74 ANNECY	13 UHF
200601768	SUEZ RV SUD OUEST	79 AMAILLOUX	1 UHF
200700417	STORENGY FRANCE	26 TERSANNE	1 UHF
200700525	KEOLIS	03 MONTLUCON	2 UHF
200800161	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	62 BOISDINGHEM	1 UHF
200800484	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENT LILLE - GRAND-NORD	59 SEQUEDIN	22 UHF
200800523	COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME	76 ST JOUIN BRUNEVAL	1 UHF
200801456	HERBIGNAC CHEESE INGREDIENTS	44 HERBIGNAC	1 UHF
200901259	SI D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BAS LIVRADOIS	63 AUZELLES	1 VHF
201000057	SOC EQUIPEMENT ENTRETIEN RESEAUX COMMUNAUX	13 ISTRES	1 UHF
201000165	RIBOULEAU MONOSEM	79 LARGEASSE	2 UHF
201001317	DESMAREZ SA	93 MONTREUIL	4 VHF
201001528	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
201100734	ARC FRANCE	62 ARQUES	2 UHF
201100782	LE HAVRE SEINE METROPOLE	76 LE HAVRE	20 UHF
201101162	CHARIER CARRIERES ET MATERIAUX	44 DONGES	2 UHF
201200074	GENERALE DE VALORISATION	44 ARTHON EN RETZ	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201200090	CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE	56 NOYAL PONTIVY	2 UHF
201200170	VERHAEGHE	59 LEZ FONTAINE	1 UHF
201201277	STORENGY FRANCE	26 TERSANNE	3 UHF
201302273	Q-PARK FRANCE	06 ANTIBES	2 UHF
201400001	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF
201400621	SUEZ RV VAL'ESTUAIRE	76 ROGERVILLE	1 UHF
201400872	NORGAL	76 GONFREVILLE L ORCHER	4 UHF
201400893	CA CAUX SEINE AGGLO	76 LILLEBONNE	1 VHF
201400904	VANTAGE ATLANTIQUE-MEDITERRANEE	44 FRESNAY EN RETZ	1 UHF
201401365	KLEPIERRE MANAGEMENT	76 GONFREVILLE L ORCHER	1 UHF
201500310	LA MUTUELLE GENERALE	75 PARIS	4 UHF
201501224	DIR INTERREG DES SERV PENITENT BORDEAUX - SUD-OUEST	17 ST MARTIN DE RE	14 UHF
201600005	OPELYS	59 PREMESQUES	1 UHF
201600693	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600696	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600697	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600699	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600711	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201600723	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600732	S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201601295	BUESA	34 VILLENEUVE LES BEZIERS	3 UHF*
201700140	CENTRE MONTAGNARD	01 HAUT VALROMEY	1 UHF
201700387	ALYZIA PROVINCE	44 BOUGUENAIS	2 UHF
201700454	COMMUNE DE PERIGUEUX	24 PERIGUEUX	14 UHF
201700735	FOUCAULT RECYCLAGE	44 MACHECOUL	1 UHF
201800131	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER	34 MONTPELLIER	14 VHF
201800383	DETEXIAL GROUPE	33 CENON	2 UHF
201800433	MAGASINS GALERIES LAFAYETTE	13 MARSEILLE	2 UHF
201800563	LES MOULINS DE SAINT AUBERT	62 BEUVRY	2 UHF
201800590	BASF AGRI PRODUCTION SAS	59 GRAVELINES	2 UHF
201800603	COMMUNE DE MURET	31 MURET	1 UHF
201800659	EFFIA STATIONNEMENT	13 MARSEILLE	2 UHF
201800675	TRANSDEV VICHY	03 VICHY	2 UHF
201800884	MILLENIS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201800887	MASSALIA SHOPING MALL SCI	13 MARSEILLE	4 UHF
201800948	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	2 UHF
201800957	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	1 UHF
201800958	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0469
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 avril 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800960	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	1 UHF
201800963	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	2 VHF
201800966	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	2 UHF
201800967	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	2 UHF
201800969	ASCOMETAL LES DUNES S.A.S	59 LEFFRINCKOUCKE	2 UHF
201801073	STORENGY FRANCE	26 HAUTERIVES	3 UHF
201801079	GCA LOGISTICS FOS	13 PORT ST LOUIS DU RHONE	1 UHF
202000356	COMMUNE DE GRAND COURONNE	76 GRAND COURONNE	1 UHF
202000370	COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	85 SAINT GILLES CROIX DE VIE	2 VHF
202000390	AUTOMATISME-GRUE-SECURITE	69 GENAS	2 UHF
202000459	DIR INTERREG DES SERV PENITENT BORDEAUX - SUD-OUEST	16 ANGOULEME	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps